

# RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES RÉGIONAUX

2023-2024



SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

**RSEQ**

CÔTE-NORD

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Article 1</b> La ligue	3
<b>Article 2</b> Le comité des entraîneurs	3
<b>Article 3</b> Composition de l'équipe	3
<b>Article 4</b> Procédure d'inscription	4
<b>Article 5</b> Les équipes	4
<b>Article 6</b> Le joueur (élève athlète)	6
<b>Article 7</b> Exclusion pour mauvaise conduite	8
<b>Article 8</b> Boissons alcooliques et drogues	8
<b>Article 9</b> Le calendrier de la saison	8
<b>Article 10</b> Parties « Home and Home »	9
<b>Article 11</b> Règlements	9
<b>Article 12</b> Durée des parties	11
<b>Article 13</b> Officiels mineurs	11
<b>Article 14</b> Officiels majeurs	12
<b>Article 15</b> Circulation durant les parties	12
<b>Article 16</b> Ligne de fond	13
<b>Article 17</b> Protêt	13

## Annexes

<b>Annexe 1</b> Les responsabilités	
-------------------------------------	--

## **Article 1 La ligue**

- 1,1 La ligue scolaire de basketball poursuit ses activités sur le territoire de la Côte-Nord.
- 1,2 Elle a pour objectif de permettre aux étudiants - athlètes de se développer et de s'épanouir en pratiquant leur sport préféré dans un contexte éducatif et compétitif.
- 1,3 Elle sera sous la conduite du CA du RSEQCN qui verra à prendre toutes décisions pour le plus grand profit de l'étudiant — athlète.

La permanence du RSEQCN assurera la liaison entre les divers intervenants et elle verra à faire appliquer les décisions du CA.

## **Article 2 Les délégués-école**

- 2,1 Tous les délégués-école faisant partie du RSEQCN.
- 2,2 Ils ont le privilège de proposer des modifications au fonctionnement et à la réglementation des rencontres régionales scolaire par écrit au RSEQCN ou lors des rencontres obligatoires.
- 2,3 Les délégués-école se rencontrent obligatoirement :
  - Réunion de début d'année (planification des rencontres de saisons, du championnat régional scolaire et challenge)
  - [Réunion par zoom au 2/3 semaines selon les besoins.](#)Advenant un cas spécial, la permanence du RSEQCN convoquera une réunion.

## **Article 3 Composition de l'équipe**

- 3,1 Composition de l'équipe  
Chaque équipe peut aligner un nombre maximal de quinze (15) joueurs ou joueuses. Un minimum de huit (8) joueurs en uniforme en benjamin et de sept (7) en cadet et juvénile, aptes à jouer est requis pour débiter tous les matchs et ceux du championnat sans quoi l'équipe perd ses matchs par défaut.
- 3,2 **Aucune demande particulière (partie hors concours, équipe qui ne respecte pas le minimum de joueurs, joueurs illégaux ou autre) ne sera acceptée lors du championnat régional scolaire.**

#### **Article 4 Procédure d'inscription**

- 4,1 L'école doit être membre du RSEQCN
- 4,2 Les délégués-école doivent aviser la permanence du RSEQCN de leur intérêt à participer aux rencontres scolaires de basketball lors de la réunion de début de saison afin de produire un premier portrait.
- 4,3 L'échéancier pour **confirmer** les équipes est le : **8 octobre**  
Les délégués-école doivent ensuite inscrire leurs équipes dans la plate-forme S1 dans leur catégorie d'âge respective (benjamin-cadet-juvénile).  
La date limite pour inscrire les athlètes dans la plate-forme est le mercredi précédent chaque rencontre.
- 4,4 Les écoles doivent acquitter les frais d'inscriptions aux rencontres scolaires et aux championnats qui sont :  
Les écoles doivent acquitter les frais de 215 \$ d'inscriptions plus 27 \$ pour chaque match des rencontres scolaires ;  
les coûts pour le championnat régional sont de 480 \$ par équipe ;  
les coûts pour le challenge régional sont de 345 \$ par équipe ;  
**les coûts pour le championnat provincial sont de 400 \$ (benjamin) et de 500 \$ (cadet et juvénile). Prix sujet à changement selon le RSEQ provincial.**  
Toutes les équipes inscrites devront payer les frais d'inscriptions une fois l'horaire sorti, sauf en cas de mauvaise température ou toute autre situation hors contrôle.
- 4,5 En début de saison, la permanence du RSEQCN fera parvenir à toutes les institutions concernées :  
- Règlements spécifiques régionaux  
- Rappel concernant les procédures et règlements d'inscription
- 4,6 Seulement les équipes inscrites aux rencontres scolaires pourront représenter le RSEQCN au Championnat régional et provincial scolaire, à l'exception des écoles de Fermont, du Littoral et des écoles non reliées par la route. Une école ne respectant pas ces exigences verra ses équipes refusées par la ligue régionale scolaire.
- 4.7 L'école doit identifier clairement ses équipes afin de faciliter la tâche de tous. On identifiera donc les équipes avec les initiales de leur entraîneur. Ex : catégorie benjamine Spartiate C.T.

#### **Article 5 Les équipes**

- 5.1 Les équipes désirant faire partie des rencontres scolaires et du championnat régional scolaire devront s'inscrire dans la plate-forme S1 par le biais du délégué-école.
- 5,2 Les équipes inscrites devront avoir participé à la majorité des rencontres prévues au calendrier régulier pour avoir la possibilité de participer au championnat régional scolaire de basketball, à l'exception de :

- Les écoles de Fermont
- Commission scolaire du Littoral (B.C.N.)
- Écoles non reliées par la route

Cependant, ces institutions devront faire une demande écrite à la permanence du RSEQCN **avant le 31 janvier**.

5,3 Chaque équipe inscrite devra être suivie ou accompagnée par une personne adulte (18 ans et plus).

5,4 L'équipe doit respecter le principe d'entité-école. Toutefois, une école pourra présenter plus d'une équipe à l'intérieur d'une même catégorie.

5,5 Regroupements d'écoles  
Des cas d'exception dans la formation des équipes seront acceptés ; il s'agit des cas de regroupements d'écoles. Ces cas devront être connus de tous.

**N.B.** La demande de regroupement devra être approuvée par les membres de la Commission sectorielle qui se tient en début d'octobre de chaque année.

**Regroupements acceptés 2023-2024 :**

Toutes les écoles du centre de services du Littoral  
NDSC et Polyvalente des Berges

Tous les sports  
Tous les sports

5,6 Catégories

Catégorie	Âge pour la saison 2023-2024
-----------	------------------------------

Sec. 1 - 2	Benjamin	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2009 au 30 septembre 2011
Sec. 3	Cadet	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2008 au 30 septembre 2009
Sec. 4 – 5	Juvenile	Du 1 <sup>er</sup> juillet 2005 au 30 septembre 2008

5,7 Régional et provincial scolaire, à l'exception des écoles de Fermont, du Littoral et écoles non reliées par la route.

5,8 Les équipes doivent se présenter au site de compétition au moins 30 minutes avant l'heure prévue pour le début du match.

5,9 Les équipes doivent faire bon usage des équipements mis à leur disposition et laisser les locaux et équipements en bon état.

5,10 L'école est responsable de la conduite de ses joueurs et, en ce sens, elle doit rembourser les coûts de réparation ou de remplacement du matériel brisé ou volé. Un joueur ou un entraîneur pris à voler ou faire du vandalisme sur les lieux de compétition (incluant vestiaires et douches) sera automatiquement suspendu pour le prochain tournoi.

- 5,11 Une équipe qui utilise le service d'hébergement doit fournir un accompagnateur de même sexe que les athlètes.
- 5,12 Une équipe qui ne se présente pas à une rencontre sans raison majeure appuyée par la direction de l'institution concernée se verra attribuer les sanctions suivantes :

### **Rencontre de saison**

Une équipe qui ne se présente pas à une rencontre sans raison majeure appuyée par la direction de l'institution concernée se verra attribuer les sanctions suivantes :

Équipe absente : 1 match 100 \$ — 2 matchs 200 \$

Équipe absente (rencontre) si l'horaire n'est pas sorti : 400 \$

Équipe absente (rencontre) si l'horaire est sorti :

400 \$ amende+ pas accès au régional ou challenge + aucun remboursement

- 5,13 **Championnat et Challenge**

Une équipe qui se désiste après la sortie de l'horaire du championnat régional scolaire ou challenge sans raison majeure appuyée par la direction de l'institution concernée se verra attribuer les sanctions suivantes :

Aucun remboursement des frais d'inscription au championnat régional scolaire ;

**Amende de 400 \$**

- 5,14 Une équipe doit obligatoirement se présenter sur les plateaux accompagnés de leur entraîneur, sinon elle perd la ou les parties par défaut.

L'arbitre et le commissaire d'événement sont responsables du respect de ce règlement.

- 5,15 **Surclassement équipe**

- 5.14.1 L'équipe qui est dominante dans sa catégorie pourra après la première rencontre, être surclassée, si cela ne nuit pas au bon fonctionnement du classement.
- 5.14.2 L'équipe devra retourner dans sa catégorie respective lors du championnat régional scolaire.
- 5.14.3 La demande de surclassement devra être faite auprès de la permanence du RSEQCN, immédiatement après la première rencontre. La décision devra être prise par la coordonnatrice du RSEQCN et les délégués-école.

## **Article 6 Le joueur (élève-athlète)**

- 6,1 Est admissible tout élève-athlète qui n'a pas complété un DES et qui est inscrit dans le secteur jeunesse et/ou adulte et qui respecte les critères de fréquentation à temps plein du centre de service scolaire concerné dans une seule institution scolaire de niveau primaire et/ou secondaire membre d'un RSEQ régional.

L'élève-athlète raccrocheur, de 5<sup>e</sup> secondaire complémentaire ou tout élève-athlète fréquentant une école spécialisée, un centre de formation professionnelle et d'éducation aux adultes peut évoluer avec son école de provenance, sauf s'il y a un programme dans l'école d'appartenance.

Note : L'école de provenance est l'école où l'élève athlète était inscrit et/ou a évolué l'année précédente.

Est admissible tout élève-athlète qui a complété son DES qui s'inscrit dans un centre de formation professionnelle à temps plein et qui répond aux catégories d'âges décrites à l'article 6.6. Cet élève pourra, avec l'accord de son école de provenance, s'inscrire dans une équipe de cette école.

- 6,2 Advenant l'arrivée d'un étudiant-athlète dans l'école, après la date limite d'inscription, il ou elle devra avoir participé à au moins une rencontre de saison pour avoir accès au Championnat régional.
- 6,3 Date limite pour ajout de joueur dans une équipe : Le mercredi précédent chaque rencontre de saison. Un joueur doit avoir joué au moins une rencontre pour être admissible au championnat régional scolaire.
- 6,4 Joueurs évoluant dans une ligue provinciale scolaire division 1 :
- 6.4.1 Un joueur ayant évolué dans la ligue provinciale scolaire division 1 qui est de retour dans la région pourra rejoindre une équipe, s'il est inscrit avant le mercredi précédent la 3<sup>e</sup> rencontre et qu'il est joué au moins à une rencontre de saison.
  - 6.4.2 Un joueur évoluant dans une ligue provinciale scolaire division 1, perd à sa quatrième (4<sup>e</sup>) participation, son admissibilité au championnat régional et au championnat provincial scolaire division 2.
- 6,5 Surclassement joueur
- 6.5.1 Le double surclassement est permis si l'entité-école est respectée.
  - 6.5.2 Un athlète surclassé devra demeurer dans son équipe pour toute la saison.
  - 6.5.3 Une élève-athlète ne peut s'inscrire à plus d'une catégorie dans une même discipline.
  - 6.5.4 Dans la catégorie benjamine uniquement, un reclassement d'athlètes sera permis pourvu que le nombre d'équipes dans la catégorie benjamine demeure le même.
  - 6.5.5 Procédures lors d'une demande de surclassement pendant une rencontre dans le but de combler un manque de joueurs :
    - Le commissaire de la rencontre, la permanence du RSEQCN, l'entraîneur concerné par le besoin se rencontrent afin d'évaluer la situation.
    - Si la demande est acceptée, la permanence du RSEQCN devra aviser les entraîneurs qui seront touchés par ce surclassement.
    - L'athlète surclassé devra demeurer dans son équipe pour toute la rencontre.

## 6,6 Sous-classement de joueur

Un joueur peut être sous-classer s'il respecte les conditions suivantes :

- 6.5.6 Une demande de dérogation sera faite à la permanence du RSEQCN avant le 1er novembre.
- 6.5.7 L'athlète n'aura pas accès au championnat régional scolaire dans la sous-catégorie.
- 6.5.8 Les résultats de l'équipe ne sont pas cumulés au classement (pas accès aux bannières de ligue).
- 6.5.9 L'acceptation de la dérogation est révoquée en tout temps selon l'indice du joueur sur les résultats.

## Article 7 Exclusion pour mauvaise conduite

Un joueur ou un entraîneur qui est exclu d'un match pour mauvaise conduite est automatiquement suspendu pour le match suivant et advenant le cas que ce soit le dernier match, la suspension sera appliquée la saison prochaine.

En cas de récidive il est exclu du tournoi et son cas est soumis au comité de discipline.

## Article 8 Boissons alcooliques et drogues

Un athlète pris en possession de boissons alcoolisées, en possession de drogues ou en état de faculté affaiblie sur un lieu de compétition (incluant vestiaires et douches) sera suspendu pour l'année en cours des événements du RSEQCN.

Un entraîneur, un accompagnateur, un responsable de délégation, pris en possession de boissons alcoolisées, en possession de drogues ou en état de faculté affaiblie sur un lieu de compétition (incluant vestiaires et douches) sera expulsé et sera suspendu pour l'année en cours des événements du RSEQCN.

Le commissaire devra soumettre le cas le plus rapidement possible à la direction générale du RSEQCN et devra lui transmettre par écrit dans les 48 heures ouvrables après l'incident.

## Article 9 Le calendrier de la saison

- 9,1 Le responsable du calendrier de la saison doit s'assurer que les équipes jouent un nombre égal de parties, peu importe leur provenance.
- 9,2 Les points accordés lors de la saison sont :
  - 30 points par victoire
  - 20 points pour une victoire en prolongation
  - 10 points pour une défaite en prolongation
  - 0 point pour une défaite
  - 20 points accordés par l'équipe qui gagne par forfait
- 9,3 Les écoles qui ont inscrit des équipes ont la possibilité d'accueillir une rencontre régionale en tenant compte de :
  - La ou les catégories où elle est présente
  - La sécurité des plateaux



- La disponibilité des plateaux
- L'intérêt des intervenants
- La disponibilité des intervenants

**Article 10 Parties « HOME AND HOME »**

10,1 Toutes les parties « Home and Home » doivent être jouées **avant la 3<sup>e</sup> rencontre.**

10,2 Advenant une exception l'équipe devra :

- Informer la permanence du RSEQCN
- Confirmer la date arrêtée
- La permanence du RSEQCN fera suivre cette information aux intervenants concernés

10,3 L'école qui reçoit la partie « Home and home » a la responsabilité d'acheminer les résultats du match le soir même et les feuilles de parties dans un délai de 48 heures suivant la partie.

**Article 11 Règlements**

11,1 Les règlements officiels du basketball de « FIBA » en vigueur incluant les amendements de Basketball Québec sont utilisés.

11,2 Toutefois, les règlements spécifiques ont préséance sur les règlements officiels.

11,3 Les règlements du secteur scolaire du RSEQ Provincial doivent également être respectés.

11,4 **Ballon officiel**  
Le ballon officiel du RSEQ est le BADEN Perfection Élite.

11,5 **Uniforme et code vestimentaire**

11.5.1 Les joueurs d'une même équipe doivent porter un chandail de couleur uniforme selon les règlements de la FIBA.

11.5.2 L'équipe « Hôte » sur l'horaire doit porter un uniforme de couleur distincte de celui des visiteurs. Advenant le cas que les uniformes soient de la même couleur c'est toujours l'équipe « Hôte » sur l'horaire qui portera les dossards.

11.5.3 Le t-shirt manche courte est accepté. Il devra être de la couleur prédominante de l'uniforme.

11.5.4 La tenue vestimentaire doit respecter l'éthique généralement reconnue dans la pratique de cette discipline. Les casquettes, les chandails, les camisoles et les survêtements affichant des visuels inappropriés ne sont pas autorisés. Les entraîneurs devront porter un chandail à l'effigie de leur école. Ils devront être identifiés en tout temps (durant un match) à leur école. Ils devront respecter le code vestimentaire des joueurs (pas de casquettes, pas de camisoles, etc.) Lorsqu'il y aura un avertissement, le délégué-école recevra une lettre du RSEQ.

#### 11,7 Règlement de participation catégorie benjamine

La règle de participation pour la catégorie benjamine sera la règle de participation de Basketball Québec à l'exception de :

##### 11.7.1 Nombre de joueurs inscrits

Le nombre maximal de joueurs en uniforme aptes à jouer inscrits sur la feuille de pointage est de quinze (15) par équipe.

##### 11.7.2 Les équipes doivent utiliser le même nombre de joueurs.

Ex : une équipe de 8, l'autre équipe peut aussi utiliser 8 joueurs.

##### 11.7.3 Tous les joueurs doivent passer par la table des marqueurs avant d'entrer sur le terrain, de façon à ce que le marqueur enregistre la participation de chacun. Le contrôle de la participation est sous la responsabilité de l'équipe hôte (marqueur). Celui s'assure que les participations sont enregistrées adéquatement sur la feuille de pointage. À défaut du respect de cette règle, l'équipe perd le match par forfait.

#### 11,8 Formation défensive obligatoire

Une équipe surclassée devra appliquer le règlement de la catégorie dans laquelle elle évolue à l'exception de la défensive de zone

ex : Cm évolue dans JM = Règlement appliqué est celui de JM

#### 11,9 Écart de pointage (40 points et plus)

##### 11.9.1 Le Running time est à la discrétion de l'équipe perdante.

##### 11.9.2 Le marqueur continue d'inscrire les points sur la feuille de pointage, cependant, le tableau d'affichage des points doit indiquer 2-0.

##### 11.9.3 Défensive demi-terrain obligatoire

##### 11.9.4 Le pointage officiel de la rencontre qui sera enregistré dans les statistiques sera limité à un maximum de 40 points d'écart. C'est-à-dire que le pointage de l'équipe gagnante = pointage de l'équipe perdante + 40.

11.9.5 Si l'écart se resserre à moins de 25 points = retour aux conditions normales.

11,10 Comportement lors des lancers francs

Il est interdit par tous les joueurs, entraîneurs et au personnel au banc des deux équipes de manifester contre l'adversaire de quelque façon que ce soit durant les lancers francs.

Sanctions :            1<sup>re</sup> faute                            =            avertissement  
                              2<sup>e</sup> faute et suivante =            faute technique

**Article 12    Durée des parties**

12.1 Régulières

La durée des parties est de 4 X 8 minutes chronométrées, masculin et féminin. Entre le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> quart, une pause de cinq (5) minutes est accordée. Entre les autres quarts, une pause d'une (1) minute est accordée.

12,2 Prolongation

Entre le temps régulier et la prolongation, une pause de deux (2) minutes est accordée. La durée de la prolongation est de trois (3) minutes chronométrées, entrecoupées si nécessaire d'une pause de deux (2) minutes, jusqu'à ce qu'il y ait bris d'égalité.

12,3 Délais

Un délai de quinze (15) minutes après l'heure qui avait été prévue pour le début de la partie est accordé à une équipe pour qu'elle se présente en uniforme et apte à jouer sur le terrain ; passé ce délai, l'équipe absente perd par forfait, et ce, sans appel.

12,4 Échauffement

Une période d'échauffement de dix (10) minutes chrono sera prévue avant chaque partie.

**Article 13    Officiels mineurs**

13,1 L'institution hôte est responsable du recrutement et de la formation du personnel ainsi que de fournir le matériel adéquat requis pour le bon déroulement de la partie.

Personnel requis :                            \* 1 marqueur  
    \* 1 chronométreur  
    \* 1 chronométreur 24 secondes (s'il y a lieu)  
Matériel requis :                            \* 1 chronomètre de table ou tableau (temps off.)  
    \* 1 tableau d'affichage du pointage  
    \* 1 sonnerie (changement et fin de quart)  
    \* 1 chronomètre pour 24 secondes (s'il y a lieu) \*  
    Flèche de possession

- 13.2 Aucun cellulaire et/ou appareil électronique (IPAD, IPOD, écouteurs, etc.) ne sera toléré à la table des officiels mineurs.
- 13.3 Chaque équipe a le privilège de déléguer une personne (non-joueur) à la table des officiels mineurs.
- Cette personne a le droit de demeurer en permanence à proximité de la table.
  - Cette personne a pour rôle de s'assurer que la marque et le chronométrage respectent les normes et en toute impartialité.
  - En aucun temps, cette personne ne doit interférer (s'imposer) dans le travail des officiels mineurs en fonction.
- 13,4 Procédures en cas d'irrégularités  
Signaler discrètement et poliment l'irrégularité à l'entraîneur concerné afin qu'il avise les officiels majeurs pendant un arrêt de jeu. L'officiel majeur en charge prendra les mesures correctives selon les règlements en vigueur.

#### **Article 14 Officiels majeurs**

- 14,1 Les officiels majeurs sont sous la responsabilité du RSEQCN et de l'Association des Arbitres de basketball Côte-Nord (A.A.B.C.N.).
- 14,2 Deux arbitres sont assignés pour chacune des parties.
- 14,3 La priorité d'assignation des arbitres est accordée aux rencontres prévues au calendrier du RSEQCN.
- 14,4 **En cas d'absence d'arbitre(s), les entraîneurs ont les choix suivants :**  
Jouer la partie avec un seul arbitre membre de l'A.A.B.C.N.  
Jouer la partie en faisant appel à des personnes du milieu ;  
Remettre la partie.  
Le choix d'une des trois options doit être fait avec l'accord des deux entraîneurs.
- 14,5 Procédures à suivre pour une intervention auprès d'un officiel majeur, entraîneur-chef seulement est autorisé à intervenir.  
Advenant que celui-ci soit dans l'impossibilité d'intervenir (retrait du match ou autre), l'entraîneur adjoint assumera ses fonctions, ceci à condition que son nom soit inscrit sur la feuille de partie avant le début de la rencontre.

#### **Article 15 Circulation durant les parties**

Il est interdit aux entraîneurs, assistants, étudiant-athlète de quitter la zone de banc d'équipe pendant la partie, à l'exception de la mi-temps ou d'un cas de force majeur.

**Article 16 Ligne de fond**

Il est interdit aux spectateurs de se placer derrière la ligne de fond pendant toute la durée de la partie.

**Article 17 Protêt  
Avis**

Un protêt peut être logé lorsqu'une ou plusieurs équipes ou étudiant-athlète croient avoir été victimes d'un préjudice au cours d'une compétition sportive. Le préjudice doit être causé par une infraction aux règlements de la ligue ou de la compétition, ou aux règles de jeu, par une mauvaise application des règlements, ou par une irrégularité dans l'organisation d'une compétition.

Un entraîneur ou responsable doit prévenir l'organisation ou l'arbitre de son intention de déposer un protêt. Il doit s'assurer qu'on indique sur la feuille de match son intention de déposer un protêt et le moment précis où l'irrégularité a eu lieu. Le protêt doit préciser les articles de règlements non respectés et doit être déposé selon les procédures en vigueur au RSEQCN. La compétition se déroule alors sous protêt.

Aucun protêt ne peut être déposé à la suite du jugement d'un arbitre.

**Comité de protêt**

Le comité de protêt est formé du responsable des arbitres, du commissaire de l'événement et de la permanence du RSEQCN.

Le comité a pour tâche de juger tous les protêts concernant la tenue et le déroulement de l'événement.

**Procédures et contenu**

La demande de protêt doit être remise au commissaire de l'événement, ainsi qu'aux représentants des équipes ou des athlètes en cause.

Le protêt doit préciser les articles de règlements non respectés.

La décision sera rendue dans les plus brefs délais et sera transmise directement aux intéressés et à toutes les équipes impliquées dans cette discipline par la permanence du RSEQCN.

## Dépôt de protêt

<b>Saison régulière</b>	<b>Tournoi/ Championnat régional scolaire</b>
<b>Dépôt du protêt</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôt du protêt à la permanence du RSEQCN dans les trois jours ouvrables de l'événement, le cachet de la poste en faisant foi.</li> <li>• Le protêt doit comprendre ceci :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une autorisation du délégué-école ou de la direction pour le dépôt du protêt.</li> <li>• Une somme de cent dollars (100 \$) ou un engagement écrit par la direction de l'école concernée à payer ladite somme doit être acheminé par écrit via courriel ou par la poste à la direction du RSEQCN.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépôt du protêt au commissaire de l'événement dans l'heure (1 h) suivant le litige.</li> <li>• Le protêt doit comprendre ceci :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une autorisation du délégué-école ou de la direction pour le dépôt du protêt par écrit à la permanence du RSEQCN.</li> <li>• Un paiement de cent dollars (100 \$). Ce montant devra être payé sur place par la personne qui dépose le protêt.</li> </ul> </li> </ul>
La somme de cent dollars (100 \$) est remboursée si le protêt est gagné.	
<b>Signatures</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entraîneur déposant</li> <li>• Délégué-école ou la direction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entraîneur déposant</li> <li>• Arbitre en chef</li> <li>• Commissaire de l'événement</li> </ul>
<b>Décision</b>	
<p>Le RSEQCN analysera le protêt et rendra la décision dans les 48 heures suivant sa réception.</p>	<p>La décision doit être rendue dans l'heure qui suit le dépôt. Elle est finale et sans appel.</p> <p>La décision devra être intégrée dans le rapport du commissaire de l'événement.</p> <p>Le comité de protêt peut disqualifier un élève athlète ou une équipe en tout temps.</p> <p>Le comité peut consulter toute personne susceptible de l'aider à rendre un jugement juste et équitable.</p>
<b>Appel à la décision</b>	
<p>Il est possible de faire appel à la décision dans un contexte d'impact sur le classement.</p>	<p>Ne s'applique pas</p>

## **ANNEXE 1**

### **LES RESPONSABILITÉS**

#### **RSEQCN**

- Administre, coordonne les rencontres scolaires et les championnats.
- Est responsable de l'information à communiquer aux délégués-écoles, des procédures d'inscriptions, du respect des échéanciers.
- Fournit les listes des équipes participantes au comité organisateur.
- Trouve un commissaire pour chacune des rencontres
- Est responsable de communiquer avec l'A.A.B.C.N. pour l'assignation des officiels majeurs
- En début de saison, la permanence du RSEQCN fera parvenir à tous les délégués-école :
  - \* Procédures d'inscription
  - \* Copie des règlements spécifiques

#### **L'ÉCOLE HÔTESSE**

##### **AVANT LA COMPÉTITION :**

##### **- Équipement :**

- \* Vérifier le matériel requis ;
- \* Terrain propre ;
- \* Éclairage adéquat ;
- \* Vestiaire

Ouverture des portes d'entrée 45 minutes avant le début de la compétition ; porte d'entrée bien identifiée.

##### **- Technique :**

- Avoir reçu de la permanence du RSEQCN le matériel requis et remplir à l'avance les feuilles de parties ;
- Afficher l'horaire ;
- Avoir le personnel requis (officiels mineurs & estafettes).

##### **- Accueil :**

- Avoir du personnel d'accueil ;
- Remettre (s'il y a lieu) aux entraîneurs le matériel et les renseignements de dernière heure ;
- Annoncer les directions d'une équipe des salles et locaux utilisés ;
- Avertir les entraîneurs de toujours surveiller leurs athlètes.
- L'entraîneur ou l'accompagnateur devra avoir plus de 18 ans.
- L'équipe doit respecter le principe d'entité-école. Toutefois une école pourra présenter plus qu'une équipe à l'intérieur d'une même catégorie.